

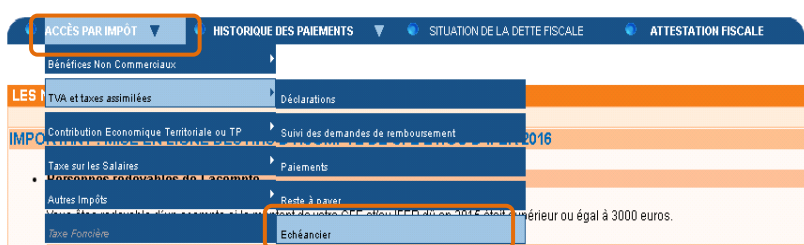
## Acomptes semestriels de TVA- RSI Régime simplifié d'imposition

Au régime simplifié il y a deux acomptes semestriels à payer par an. Aucun avis n'est envoyé. Vous devez donc penser à aller les régler sur votre espace abonné professionnel.

### Consulter le compte



### Accès par impôt TVA



**PROFESSIONNELS**  
CONSULTEZ VOTRE COMPTE

Accès au compte fiscal > Echéancier TVA

Echéancier : TVA et taxes assimilées  
Activité : Masseur-Kinésithérapeute - dernière mise à jour des données le 21/08/2016

TVA - Régime simplifié d'imposition					
	Acompte	Montant		Date limite de paiement	Coder vob
JUILLET 2016			1 051,00	21/07/2016	
DECEMBRE 2016			764,00	21/12/2016	

**Si vous étiez déjà soumis au RSI pour l'année précédente** : les acomptes de juillet et de décembre sont égaux, respectivement à **55 % et 40%** du montant de la taxe de l'année N-1, avant déduction de la TVA relative aux biens constituant des immobilisations. Montant de référence ligne 57 de la déclaration annuelle N -1.

Lorsque la période de référence servant de base au calcul des acomptes est inférieure à 12 mois, les acomptes sont calculés à partir d'une taxe ajustée pour une période de 12 mois.

**Vous êtes dispensé du versement d'acomptes** : si la taxe due au titre de l'année précédente avant déduction de la TVA relative aux biens constituant des immobilisations est inférieure à **1000 €**.

**Les nouveaux redevables** ne reçoivent pas d'échéancier mais doivent acquitter, spontanément et à la bonne date, la taxe par acompte semestriels dont ils déterminent eux-mêmes le montant. Chacun de ces acomptes doit représenter au moins 80% de l'impôt réellement dû pour le semestre correspondant.

### Dates limites de dépôt

Forme de l'entreprise	Professionnel indépendant	Toutes sociétés sauf anonymes
<b>Résidence des entreprises</b>	Selon la 1 <sup>ère</sup> lettre du nom patronymique	Selon les 2 premiers chiffres du N° d'identification attribué par l'INSEE
<b>Ville de Paris Hauts de Seine Seine-Saint-Denis Val-de-Marne</b>	A à H : le 15 I à Z : le 17	00 à 68 : le 19 69 à 78 : le 20 79 à 99 : le 21
<b>Autres départements</b>	A à H : le 16 I à Z : le 19	le 21